

Montreuil,
le mardi 5 avril 2022

Émetteur : DDARH - Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Baromètre Social Institutionnel 2022

Madame, Monsieur le Directeur,

Le Baromètre Social Institutionnel (BSI) est un outil permettant de mesurer l'état du climat social, et ses évolutions, à travers la remontée des perceptions ou des attentes des salariés sur leurs conditions de travail. Il constitue l'opportunité pour chaque organisme d'alimenter une réflexion en interne sur la mise en place d'un accompagnement global en matière de ressources humaines et de politique managériale, et de construire des actions qui tiennent compte des grandes tendances issues de l'expression collective des salariés.

Le Baromètre Social Institutionnel est administré tous les trois ans au niveau interbranche et ce depuis l'année 2018. En 2022, l'administration du BSI est uniquement proposée au niveau local et mobilisable selon le souhait de chaque directeur. Les résultats locaux seront transmis à chaque organisme inscrit, ils ne donneront pas lieu à une consolidation nationale.

Les questions relatives à la crise sanitaire qui figuraient dans le questionnaire 2021 ont été supprimées. En revanche, de nouvelles questions ont été ajoutées en lien avec le travail à distance. Toutes les modifications ont été soulignées dans le questionnaire joint à cette lettre circulaire.

La communication des premiers résultats aura lieu le 15 septembre 2022 sous la forme d'un rapport de résultats reprenant l'intégralité du questionnaire et comportant des tris par ancienneté, niveaux et métiers, ainsi qu'une synthèse rédigée des résultats de l'organisme. L'intégralité des supports sera disponible sur votre espace du site BSI UcanSS.

Cette prestation réalisée en partenariat avec la société BVA est facturée **2 700 € TTC**.

Ce prix comprend également la possibilité de poser des questions locales spécifiques à votre organisme (12 unités), en complément des questions du tronc commun. Pour cela, chaque organisme dispose d'une bibliothèque de questions jointe à la présente lettre circulaire.

Les inscriptions s'effectueront du 1 avril au 30 avril 2022.

Le site BSI-UCANSS est mis à votre disposition pour recueillir vos inscriptions : **www.ucanss-bsi.fr**.

Si votre organisme a déjà procédé à son inscription lors d'une précédente participation, seuls votre identifiant et votre mot de passe sont à renseigner.

S'il s'agit d'une première participation, vous devez au préalable vous enregistrer sur le site et ensuite procéder à l'inscription de votre organisme.

Pour préparer la communication de vos résultats et la mise en place d'une démarche de construction d'un plan d'action, deux offres de formation sont mobilisables :

- L'une pour vous accompagner dans la compréhension de vos résultats et les moyens de les communiquer (MACOM).
- L'autre pour vous transmettre par la pratique (CAP) et selon une méthodologie inspirée du design thinking, une démarche de création de votre plan d'action.

Vous pourrez retrouver toute l'offre de services dans l'annexe 4 jointe à la lettre circulaire.

En annexe également de cette lettre circulaire vous sont présentées les modalités pratiques de mise en œuvre : la participation des salariés ayant lieu du 30 mai au 17 juin 2022. Pour toute précision complémentaire, Armelle Le Bris en charge du projet BSI est à votre disposition au 01 45 38 81 92, bsi@ucanss.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Raynal Le May

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Annexe 1 - Modalités pratiques pour le BSI
- Annexe 2 - Questionnaire interbranche
- Annexe 3 - Bibliothèque des questions
- Annexe 4 - Offres de services

